



Résolution des Elus du CSE Siège de France Télévisions sur les modalités d'intégration à France.TV Studio ou de détachement vers France.TV Studio des salariés travaillant sur les émissions produites en interne par France Télévisions

En revenant devant les élus du CSE Siège pour ce que nous appelons TEPI 2, la direction n'a toujours pas répondu à la question posée depuis des mois.

Pourquoi transférer des émissions et son personnel dans un même élan coupable ?

Dans un premier temps, les élus de cette instance réaffirment leur opposition au transfert de gestion des émissions « Télématin », « Passage des arts », « Thalassa », « Faut pas rêver », « Des racines et des ailes » et « Des chiffres et des lettres », qu'ils considèrent comme un démantèlement des capacités de production internes de France Télévisions.

Ils rappellent que la raison d'être de France Télévisions Studio est de produire des fictions et des documentaires et non des émissions de flux comme Télématin, par exemple.

Ils ont le sentiment qu'en cette période de chasse aux ETP, ce transfert de salariés s'analyse comme un transfert de la masse salariale vers France.tv Studio.

Cette stratégie les inquiète, car il n'y a rien de plus facile que de privatiser une filiale.

Ils notent que la Direction, après avoir voulu imposer aux salariés concernés un changement d'employeur, opte aujourd'hui pour le volontariat.

Reste que l'accord collectif de l'entreprise d'accueil est moins disant que celui de France Télévisions SA et que les salariés qui feront le choix de rejoindre France Télévisions Studio doivent en être conscients.

La Direction fait une proposition assurant à ceux qui choisiront le transfert, la conservation du forfait jour FTVSA, l'ancienneté et bien entendu leur rémunération, une proposition qui résonne comme un effet d'aubaine mais qui n'atteste pas d'une réelle volonté d'aligner l'accord collectif de France Télévisions Studio sur celle de France Télévisions SA.

Il en est de même pour la prime de 15 000 euros et pour le doublement du 1^{er} mois de salaire. Les élus ne comprennent pas ce refus de la direction de ne pas aller au bout de sa logique en appliquant à France Télévisions Studio l'accord collectif de France Télévisions SA, ce qui permettrait entre autres, aux salariés de France Télévisions Studio de bénéficier du CI ORTF.

Dans un deuxième temps donc, au vu de ces éléments, les élus ne peuvent que déconseiller aux salariés des émissions concernés de s'engager dans une démarche de transfert et les invitent à négocier fermement le détachement qui leur sera proposé, les incertitudes concernant leur avenir étant avérées.

En témoigne la situation des salariés de l'émission « Passage des arts » qui se voient proposer un transfert ou un détachement alors même que le devenir de l'émission est plus qu'incertain. Si la direction affirme que la décision d'arrêter l'émission n'est pas prise, les élus constatent qu'aucune information n'est disponible sur la programmation des enregistrements de cette



émission, et que la direction ne donne pas de réponse claire à la question posée sur le futur de cette émission contrairement aux engagements pris lors du CSE du mois de novembre.

Le flou est réel.

D'autant qu'il est question de faire rentrer dans la grille des programmes une nouvelle émission cinéma produite par un prestataire extérieur.

Les élus considèrent qu'ils se trouvent dans une situation qui les contraint à se prononcer sur 6 émissions alors que le maintien ou non de l'une d'entre elles reste en suspens ce qui pose la question du caractère déloyale de l'information transmise.

Les élus s'engagent à suivre la situation des personnels détachés et veilleront à ce que le volontariat soit respecté, qu'aucune pression de quelque ordre que ce soit ne pèse sur ceux qui feront le choix de conserver leur appartenance à la maison mère.

Ils demandent qu'un point d'étape leur soit présenté dans les 3 mois afin de s'assurer de la bonne exécution des engagements pris par la Direction.

Ils souhaitent que de manière régulière, l'instance de proximité des programmes soit tenue informée et qu'un rapport régulier lui soit fait sur la manière dont le processus se met en place. La CSSCT quant à elle, s'emploiera à effectuer un suivi avec les RP.

Ils demandent à la direction des assurances sur le reclassement des salariés détachés à FTVS, car ils redoutent que la mise à disposition ne se transforme en voie de garage.

En effet, la maison mère ayant abandonné la production des programmes à la filiale, il est légitime de s'interroger sur sa capacité à proposer des postes équivalents à leur fonction actuelle, à ceux qui voudront mettre fin au détachement.

De même, les élus du CSE Siège demandent que le personnel transféré à France Télévisions Studio puissent revenir à France Télévisions SA si les conditions du transfert proposées par la direction ne sont plus réunies, professionnellement et socialement.

Ils demandent à la direction d'étendre l'application de l'accord collectif d'entreprise de France Télévisions SA à France Télévisions Studio.

Il est en effet inconcevable que des salariés en CDI travaillant sur une même émission n'aient pas les mêmes droits alors qu'ils appartiennent à la maison mère ou à la filiale d'un même groupe.

Paris, le 06/12/2022

Votants : 25 voix

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Les organisations syndicales SNJ, CGC, UNSA, FO, CGT, CFDT s'associent.